

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026.045**
MODIFIANT LA NOMINATION D'UN REGISSEUR ET
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA STRUCTURE MULTI-
ACCUEIL « LA P'TITE SIRENE »

Le Maire de la Commune de VETRAZ-MONTHOUX,

- **Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** l'arrêté n°151-05 en date du 11 août 2005 instituant une régie de recettes pour permettre d'encaisser le montant de la participation des parents au fonctionnement de la structure multi-accueil « La P'tite Sirène »,
- **Vu** l'arrêté n°2016-120 en date du 13 septembre 2016, avenant n°2 à l'arrêté 151-05, listant les modes de paiement autorisés pour l'autorisation de ce service,
- **Vu** les arrêtés successifs de nominations n°2010-120 en date du 18 juin 2010, n°2016-125 du 21 septembre 2016, n°2017-141 du 18 juillet 2017, n°2019-188 du 08 octobre 2019, n°2021.013 du 12 mars 2021,
- **Vu** la délibération n°2016-108 en date du 15 novembre 2016 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- **Considérant** la création d'un secrétariat administratif mutualisé regroupant les services Petite enfance et Enfance Jeunesse Education dans une même direction des services à l'enfant,
- **Considérant** la fonction attribuée à Mme BOLZONI – COLIN Nathalie en qualité de régisseur titulaire de la régie Enfance Jeunesse Education,
- **Considérant** le départ de Mme MAES Manon, l'absence de Mme BELTRAMINI Anne et le remplacement par Mme SAOUDI Rania aux missions de directrice de crèche,
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date 6 mars 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Suite à la création d'un secrétariat administratif mutualisé regroupant les services Petite enfance et Enfance Jeunesse Education dans une même direction des services à l'enfant, et à compter du lundi 9 mars, Mme BOLZONI – COLIN Nathalie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la structure multi-accueil « La P'tite Sirène », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

Suite à l'arrêt maladie prolongé Madame BELTRAMINI Anne et à la création d'un secrétariat administratif mutualisé, Madame FORESTIER Stéphanie est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes de la structure multi-accueil « La P'tite Sirène » à compter du lundi 9 mars, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 :

Mme BOLZONI – COLIN Nathalie percevra l'indemnité allouée aux régisseurs selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame FORESTIER Stéphanie, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de régisseurs.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du code pénal ;

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire et Madame le Trésorier Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressée à :

- Madame le Trésorier Principal,
- au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Vétraz-Monthoux, le 9 mars 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Le régisseur titulaire,*

Le régisseur suppléant,*

* Signature et mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 24/03/2026
Publié et notifié le 24/03/2026

